

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	<b>Date</b> 26.09.2021	<b>Heure</b> 22h56	<b>Numéro</b> 21.340	<b>Département(s)</b> DDTE
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s) : Clarence Chollet</b>
<b>Titre : Quelles exigences pour les quartiers durables ?</b>
<b>Contenu :</b> <p>En 2019, notre Autorité avalisait la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, qui comprend, notamment, la possibilité d'un bonus d'utilisation de 20% pour les quartiers durables. Les exigences auxquelles doivent répondre ces quartiers durables sont fixées par le Conseil d'État (art. 48, al. 2, LCAT). Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les critères qui ont été fixés suite à cette révision ?</p>
<b>Souhait d'une réponse écrite : NON</b>

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Clarence Chollet		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>